



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 5315

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la repartition du credit formation individualisee dans le departement du Rhone. Il apparait qu'un seul organisme de formation beneficant d'une convention nationale recoit 89 p. 100 de l'enveloppe departementale d'heures de formation sur une meme filiere professionnelle (secretariat - bureautique) de meme que 60 p. 100 des dotations concernant la realisation de bilans professionnels. Cet agrement national semble mettre en difficulte les stagiaires potentiels, qui n'ont plus qu'un choix possible d'organisme de formation pour acceder a la qualification qu'ils recherchent, ceci en des periodes limitees, et les autres organismes de formation et de bilan, qui se trouvent ainsi en desequilibre financier, voire meme dans l'obligation de proceder a des licenciements. Il souhaiterait connaitre quelles mesures il envisage de prendre pour reequilibrer cette repartition du CFI, dispositif important qui offre une deuxieme chance pour la qualification ou l'emploi de nombreux jeunes notamment dans les quartiers difficiles de sa circonscription.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation du departement du Rhone ou un organisme de formation beneficie de credits importants pour la formation des jeunes en credit formation individualise et l'execution des bilans de competences. Cet organisme, ayant une activite importante et une implantation dans plusieurs regions, a beneficie depuis 1986 d'un protocole d'accord national fixant les modalites financieres et les quotas d'heures qu'il realise dans chaque region. Cela ne penalise en aucune facon le departement du Rhone, puisque les credits recus par cet organisme sont attribues en sus de l'enveloppe dont est dotee la delegation regionale a la formation professionnelle. Toutefois, du fait de la decentralisation des actions de formation en faveur des jeunes, ce protocole ne sera pas reconduit en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5315

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2693

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 404